

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 24/01/2018

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 11

Pouvoir : Corinne LAGRANGE donne pouvoir à Gilbert JEGOU

Excusés : Maurice GERBOU, Erwan LE ROUX, Stéphanie LABROUSSE, Denis GLEMIN

Votants : 12

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Stéphanie MARTY BOUY, Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDAMINAS, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Corinne LAGRANGE

Secrétaire de Séance : Marina SEGAFREDO

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation des procès-verbaux des séances du 23 octobre, du 29 novembre et du 11 décembre 2017.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017..

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances des 29 novembre et 11 décembre 2017 n'ayant pas été remis en mairie, sont reportés à la prochaine séance.

2/ Santé et sécurité au travail : renouvellement d'adhésion au Pôle Centre de Gestion 24

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation de la collectivité de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire, devant l'impossibilité de la commune à créer un service de santé, propose à l'assemblée d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail.

Après présentation de la convention, laquelle est triennale, et des conditions d'adhésion, et après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer tous documents.

Délibération :

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

3/ Grand Périgueux / modification des compétences : prise de compétence « soutiens financiers aux clubs sportifs et manifestations culturelles

Monsieur le Maire propose de reporter le vote, en attente de la modification concernant la prise de compétence de la CAGP.

En effet, la délibération prise par Le Grand Périgueux a fait l'objet d'une demande de modification de la part des services de la Préfecture.

4/ Ecole des Maurilloux : demande d'aide financière pour voyages scolaires 2018

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du partenariat avec la commune de TRELISSAC, les enfants de 2^{ème} et 3^{ème} cycle sont scolarisés à l'école des Maurilloux.

Un voyage scolaire va être organisé pour chaque niveau.

Afin de financer ces sorties, l'école des Maurilloux demande une participation financière à la commune de CORNILLE.

Monsieur le Maire propose une aide forfaitaire de 20,00 Euros par enfant scolarisé et domicilié à CORNILLE, soit un total de 640,00 Euros pour 32 enfants.

L'Amicale Laïque de CORNILLE propose également une aide financière de 400,00 Euros.

L'assemblée accepte à l'unanimité d'accorder la somme de 640,00 Euros au financement de ces voyages.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat avec la commune de TRELISSAC, les enfants du 2^{ème} et 3^{ème} cycle sont scolarisés aux Maurilloux.

En 2018-2019, l'école des Maurilloux souhaite réaliser une sortie scolaire pour chaque niveau.

Afin de financer ces activités culturelles et sportives, l'école des Maurilloux sollicite une aide financière de la part de la commune de CORNILLE.

Après concertation, le Conseil Municipal **décide**, par 12 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **d'accorder** la somme de 640 € (soit 20 € par enfant) pour l'ensemble des 32 enfants domiciliés à CORNILLE et scolarisés à l'école des Maurilloux afin de permettre le financement de ces séjours.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement » du budget principal de l'année 2018.

5/ Mairie : remplacement du tableau de dérivation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une coupure d'électricité à la mairie et devant l'impossibilité de réactiver le disjoncteur, Monsieur Alain GRAS est intervenu et a établi un devis de travaux.

Il indique que, dans un premier temps, l'intervention d'EDF est nécessaire à l'effet de changer le disjoncteur général.

Il convient cependant de remplacer le tableau général du compteur pour mise aux normes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de Monsieur GRAS, d'un montant de 460,80 Euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer le devis tel que présenté.

6/ Aménagement de sécurité de la traversée du bourg : demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité tous publics et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la traverse du bourg de CORNILLE, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réduire la vitesse dans cette zone.

Ce projet entre dans la mise en place des circuits alternatifs.

Monsieur le Maire présente le plan de financement proposé quant aux aménagements spécifiques, qui sont la charge de la commune (créations de trottoirs, plateaux rehausseurs, sécurisation du bourg avec l'accès à l'école, la mairie, l'église et le restaurant).

Il informe l'assemblée que le projet est éligible à la DETR et présente le plan de financement proposé. Il souligne que l'aide financière de 5.000,00 Euros au titre des amendes de police a d'ores et déjà été octroyée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet tel que présenté,
- Arrêter le plan de financement proposé,

- Solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % de la dépense Hors Taxes.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale le projet d'aménagement de sécurité tous publics et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la traverse du bourg de Cornille.

En effet, il s'avère nécessaire de réduire la vitesse des véhicules dans cette zone agglomérée, pour les enfants et jeunes utilisateurs des bus scolaires, pour les usagers des services administratifs, scolaires et de l'église ainsi que pour la clientèle du restaurant du bourg de la commune.

Ce projet se situe sur l'itinéraire alternatif nord-est du Grand Périgueux.

Il a fait l'objet :

- d'une étude technique confiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux aux services du Département de la Dordogne,
- d'une estimation financière globale, objet d'un découpage, issu des compétences de chaque partie, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la commune.

Ce projet clôturera les investissements prévus sur le bourg de Cornille, à savoir :

- la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble des bâtiments publics par réfection de la place, opération terminée en fin d'année 2017,
- l'extension du local commercial situé en limite de ladite place et de la voie communale traversant le bourg, opération dont les travaux débutent au mois de mars 2018 et se termineront à l'automne 2018.

Monsieur le Maire indique que le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Une aide financière d'un montant de 5 000 € émanant du fonds « amende de police » a été octroyée pour ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour ce dossier, le plan de financement suivant :

		DEPENSES	RECETTES	% du HT
	DÉPENSE HT	70 000 €		
RECETTES	ETAT /DETR		28 000 €	40.00
	DEPARTEMENT		17.500 €	25.00
	Amendes de Police		5 000 €	7.14
	Autofinancement		19.500 €	27.86
	TOTALDEPENSE HT	70 000 €	70 000 €	100.00
	TVA autofinancée	14 000 €	14 000 €	
	TOTAL DEPENSE TTC	84 000 €	84 000 €	

Le Conseil Municipal, après étude, par 12 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) :

- **ADOpte** le projet tel que présenté,
- **ARRÊTE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % de la dépense hors taxe.

7/ Divers

- Monsieur le Maire informe de la signature d'une convention entre le Département et la commune sur le financement des panneaux de signalisation (restaurants, chambres d'hôtes, parc accro-branches, ...).

Monsieur le Maire indique que chaque panneau devra avoir la même signalétique, la même typologie.
Il précise que l'achat des panneaux sera à la charge des demandeurs.

- Suite au fibrage des NRA et la non-disponibilité du réseau téléphonique ou d'accès Internet, une demande de remise commerciale peut être faite directement auprès de l'opérateur. La remise doit être individuelle, et chaque administré concerné doit en faire la demande.

- Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de tickets d'entrée à l'AQUACAP à un prix réduit.
Il demande à la commission des affaires sociales de faire le point sur les personnes pouvant en bénéficier et éventuellement pour réévaluer le niveau des minima sociaux.

- Monsieur le Maire rappelle les dates de réunions publiques dans le cadre du PLUI :
 - Antonne le 29/01/2018 à 18 h
 - Agonac le 12/02/2018 à 18 h

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 50.
